

/DE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-28 du 11 Février 1991

Portant abrogation des dispositions
du Décret N°84-522 du 28 Décembre 1984
portant nomination du Directeur Général
Adjoint et des Directeurs Techniques de
la Société Nationale de Commercialisation
des Produits Pétroliers (SONACOP).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi Constitutionnelle N°90-022 du 13 Août 1990, portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU la Loi N°88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le Décret N°90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N°90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N°89-64 du 17 Février 1989, portant approbation des Statuts de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers "SONACOP" ;
- VU le Décret N°84-522 du 28 Décembre 1984 portant nomination d'un Directeur Général Adjoint de Ministère, de Directeurs de Services Administratifs, de Directeurs Généraux, d'un Directeur Général Adjoint et de Directeurs d'Entreprises Publiques ;
- SUR Proposition du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Janvier 1991

SECRET :

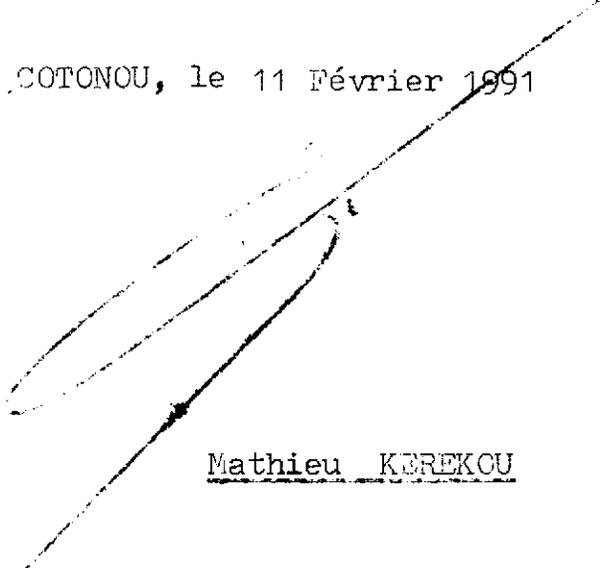
Article 1er.- Sont abrogées en ce qui concerne la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers "SONACOP" les dispositions du Décret N°84-522 du 28 Décembre 1984 portant la nomination de :

- Monsieur Janvier ELEGBEDE en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- Monsieur Eusèbe K. SOSSOUHOUNTO en qualité de Directeur Administratif ;
- Monsieur Jean-Claude HOUNKPONOU en qualité de Directeur Financier ;
- Monsieur Aaron OGOUDOU en qualité de Directeur Technique ;
- Monsieur Athanase ANANI en qualité de Directeur Commercial ;

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 11 Février 1991

par le Président de la République
Chef de l'Etat,



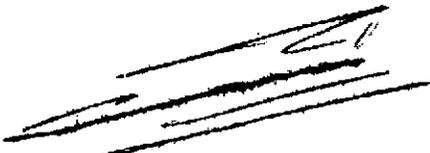
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,



Richard ADJAHO

AMPLIATIONS : PR 6 HCR 4 PM 4 CS 1 SGG 4 MCAT 4 AUPRES
MINISTERES 14 DEPARTEMENTS 6 DB DI DCOF DTCP DSDV 5 BN DAN GCONB
DCCT 4 JO 1 SONACOP 2 INTERESSES 5.-